

REGLEMENT PARTICULIER POUR LE 16ème RALLYE NATIONAL (NPEA) VHC DU CHABLAIS

Complément au règlement standard de la CSN

Tous les textes et articles non repris au présent règlement Particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur, auquel il faut se référer. Une copie du Règlement standard CSN sera envoyée aux concurrents étrangers avec la confirmation d'inscription.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I PROGRAMME GÉNÉRAL | 2 |
| A. PROGRAMME PRÉCÉDENT LA SEMAINE DU RALLYE..... | 2 |
| B. PROGRAMME DURANT LA SEMAINE DU RALLYE..... | 2 |
| II ORGANISATION | 3 |
| ART. 1 GÉNÉRALITÉS | 3 |
| ART. 2 COMITÉ D'ORGANISATION, OFFICIELS | 3 |
| 2.1 COMITÉ D'ORGANISATION..... | 3 |
| 2.3 COMMISSAIRES SPORTIFS..... | 3 |
| 2.4 DÉLÉGUÉ ASN..... | 3 |
| 2.5 COMMISSAIRES TECHNIQUES..... | 4 |
| 2.6 OFFICIELS..... | 4 |
| III DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 5 |
| ART. 5 GÉNÉRALITÉS | 5 |
| 5.5 ÉPREUVE DE MISE AU POINT (SHAKEDOWN)..... | 5 |
| 5.6 SYSTÈME DE SUIVI DE SÉCURITÉ GPS..... | 6 |
| ART. 6 AUTORISATION D'ORGANISATION | 6 |
| ART. 7 DESCRIPTION | 6 |
| ART. 8 VÉHICULES ADMIS | 6 |
| ART. 9 ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES ET DES PILOTES | 7 |
| ART. 10 CONCURRENTS ET CONDUCTEURS ADMIS | 7 |
| ART. 11 DEMANDE D'ENGAGEMENT, INSCRIPTIONS | 8 |
| ART. 12 DROITS D'ENGAGEMENT | 8 |
| ART. 14 RÉSERVES, ADDITIFS, APPLICATION DU RÈGLEMENT, TEXTE OFFICIEL | 8 |
| ART. 15 RECONNAISSANCES | 8 |
| ART. 20 PUBLICITÉ | 9 |
| ART. 22 ASSISTANCE | 9 |
| V DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE | 10 |
| ART. 25 ITINÉRAIRE | 10 |
| ART. 26 DÉPART, PARC DE DÉPART | 10 |
| ART. 27 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES | 11 |
| ART. 30 CONTRÔLE DE REGROUPEMENT, NEUTRALISATION | 11 |
| VII CLASSEMENTS, RÉCLAMATIONS, APPELS | 11 |
| ART. 36 CLASSEMENTS | 11 |
| VII PRIX ET COUPES | 11 |
| ART. 39 PRIX | 11 |
| ART. 40 REMISE DES PRIX | 11 |

I Programme général

A. Programme précédent la semaine du rallye

| Date | Activité | Emplacement |
|--|--|---|
| Jeudi, 14.03.2019 | Publication du Rallye Guide | www.rdch.ch |
| Lundi, 01.04.2019 | Publication du règlement particulier et formulaire d'engagement | www.rdch.ch |
| Lundi, 13.05.2019-24:00 | Clôture des engagements. | www.rdch.ch |
| Vendredi, 17.05.2019 – 20:00 | Envoi des dimensions et organisation de la place d'assistance. | Courriel à parc@rdch.ch |
| Vendredi, 24.05.2019 au plus tard | Publication de la liste des engagés | www.rdch.ch |
| Vendredi, 24.05.2019, à 10:00 | Conférence de presse de présentation du rallye et du parcours | Garage Inter Auto Rte d'Ollon 1 1860 Aigle |
| Vendredi, 24.05.2019, de 18:00 à 20:00 | Remise de l'itinéraire, du Roadbook, plan des ES, etc. aux équipages régulièrement inscrits. | Restaurant de la Croix-Blanche |
| Samedi, 25.05.2019, De 08:00 à 10:00 | Remise de l'itinéraire, du Roadbook, plan des ES, etc. aux équipages régulièrement inscrits. | Place Alphonse-Mex 2 1860 Aigle |
| Samedi, 25.05.2019 et dimanche, 26.05.2019, De 08:00 à 18:00 | Reconnaissance des toutes les ES et du Shakedown Attention ES 3+6 uniquement de 0800 à 1200 ES 12+14 uniquement de 1400 à 1800 2 passages maximum par équipage et par ES y compris le Shakedown | Selon Roadbook |

B. Programme durant la semaine du rallye

| Date | Heure | Activité | Emplacement |
|-------------------------|----------------------------|---|---|
| Jeudi 30.05.2019 | 08:00-17:00 | Reconnaissance des ES 1, 2, 4, 5 et 7 à 14 Attention ES 3+6+shakedown de 0800 à 1200 ES 12+14 uniquement de 1400 à 1700 | Selon Roadbook |
| | 12:00-14:00 | Reconnaissance des ES 2+5 pour les équipages ayant fait une demande préalable auprès du Directeur de course, selon art. 9.5 | |
| | 08:00-12:00 13:00-19:00 | Ouverture du parc d'assistance | Ancien Arsenal Rue du Molage 41 Aigle |
| | 08:00-12:00 14:00-17:00 | Ouverture du guichet d'accueil et distribution du matériel et documents. Accréditation des médias | Cantine des Glariers, Av. des Glariers-Aigle |
| | 12:00-18:00 | Vérifications administratives. L'horaire sera remis aux équipages lors de l'envoi des dernières instructions | Ancien Arsenal Rue du Molage 41 - Aigle |
| | 12:15-18:15 | Vérifications techniques. L'horaire sera remis aux équipages lors de l'envoi des dernières instructions | |
| | 14:00 - 19:00 | Epreuve de mise au point / Shakedown | Aigle |
| | 17:30 | Première réunion du Collège des Commissaires Sportifs | |
| | 19:30 | Présentation officielle et apéritif officiel | |
| | 20:00 | Affichage de la liste des équipages admis au départ et ordre de départ de l'étape 1 au panneau d'affichage Officiel | |

| | | | |
|---------------------------------|-------|--|---|
| Vendredi, 31.05.2019 | 09:30 | Briefing des équipages par le DC | Ancien Arsenal Rue du Molage 41 Aigle |
| | 10:05 | Sortie première voiture du parc d'assistance + Installation des batteries des GPS de suivi de sécurité | |
| | 10:15 | Départ Officiel | Hôtel-de-Ville - Aigle |
| | 19:28 | Arrivée de la première voiture au parc fermé | Halle des Glariers, av. des Glariers, Aigle |
| | 21:45 | Affichage du classement de la 1 ^{ère} étape et de l'ordre de départ de l'étape 2 | Ancien Arsenal Rue du Molage 41 - Aigle |
| Samedi, 01.06.2019 | 07:00 | Départ de l'Etape 2 | Halle des Glariers, av. des Glariers, Aigle |
| | 17:24 | Arrivée finale de la 1 ^{ère} voiture | Ancien Arsenal Rue du Molage 41 - Aigle |
| | 17:50 | Vérification techniques finales | Garage TOYOTA Gachnang, Chemin des Lieugex 4, Aigle |
| | 19:45 | Affichage des résultats provisoires | Ancien Arsenal Rue du Molage 41 - Aigle |
| | 20:30 | Conférence de presse finale avec les équipages titrés | |
| | 20:30 | Affichage des résultats officiels | |
| | 22:30 | Remise des prix | |

II Organisation

Art. 1 Généralités

Le Rallye du Chablais organise le 16^{ème} Rallye NATIONAL VHC du Chablais qui se déroulera du 30 mai au 1er juin 2019.

L'épreuve est inscrite au calendrier national ASS en tant qu'Epreuve Nationale à Participation Etrangère autorisée (NPEA).

Elle compte pour les Championnats et Trophées suivants :

- La Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC
- ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, officiels

2.1 Comité d'organisation

| | |
|------------------|-----------------|
| Président : | Eric Jordan |
| Vice-Président : | Yvan Gaillard |
| Caissier | Philippe Ebener |
| Secrétaire : | Nadia Ramel |

2.2 Equipe de gestion d'Organisation :

Sylvie Imhof, Pierre Rossier, Roberto Lovisa, Michel Cosandey, Stéphane Liechti.

2.3 Commissaires sportifs

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Président du collège : | Jordi Parro |
| Commissaire sportif : | Jean-François Liénére |
| Commissaire sportif ASN : | Dolorès Antonino |
| Secrétaire du Collège des C.S. : | Corinne Ferrand |

2.4 Délégué ASN

Auto Sport Suisse : Karin Wenger

2.5 Commissaires techniques

ASS Marc Filisetti©, H. Halbeisen, B. Bosson, E. Mazzeo (candidat)

2.6 Officiels

2.6.1 Principaux officiels

Directeur de Course Jean-Thierry Vacheron +41794136070 dc@rdch.ch
Directeur de Course adjoint Patrick Borruat +41792510657

Secrétaire Direction de course Sylvie Imhof

Commissaires relations avec les concurrents

Marcel Burlet +41798880322
Daniel Kuntner +41765864060

2.6.2 Officiels

Responsable Sécurité Roberto Lovisa
Contrôle sécurité (parcours) Gérald Mayor, Daniel Follonier, Guy Lacroix, Marie-Claude Lovisa, Gérard Frésard, Pierre Rossier

Adjoint à la sécurité Bikers Security Belgium

Commissaire Général Stéphane Liechti
Commissaire Général adjoint Alain Prudent

Médecin en chef Dr Jacques Richon
Service médical Véronique Morisod
Juges de Fait (responsable) Robert Isoz

Juges de Fait (motards FMVS) Selon liste affichée au panneau d'affichage officiel
Selon art. 11.1.1.I CSI **Tâches** : contrôle du préchauffage des pneumatiques, du respect du parcours, du comportement sur les parcours de liaison (respect LCR), du respect des articles relatifs à l'assistance et au ravitaillement en carburant.

Contrôle technique (responsable) Luca Valentini

Service du Feu (responsable) Cédric Grosjean
Plongeurs (responsable) Marc Colombara

Calcul/informatique VS-Timing, Dominique Sierro
Chronométrage Swisschrono Marc-Henri Mingard

Transmissions (réseau) SECRA
Transmissions (exploitation) Philippe Carrel

Responsable des parcs Daniel Hauenstein
Gestion des parcs Rebecca Michellod, David Troillet

Responsable presse Lionel Muller

«A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.»

Art. 3 Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs, le programme des séances du Jury ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés à l'ancien Arsenal, Rue du Molage 41, Aigle selon l'horaire mentionné au point B.

Les résultats provisoires des épreuves spéciales (sans pénalités) seront publiés en ligne sur le site internet du rallye : www.rdch.ch et seront affichés sur le tableau d'affichage officiel, 45 minutes après le passage de la dernière voiture dans l'épreuve spéciale concernée.

Art. 4 Secrétariat, permanence(s)

Les coordonnées du secrétariat sont les suivantes :

Jusqu'au 29 mai 2019 à 24.00 h: Rallye du Chablais, CP 197, 1890 St-Maurice, 0041 79 628 65 76

Dès le 30 mai 2019 à 07.00 h: Halle des Glariers à Aigle.

Les coordonnées de la permanence sont les suivantes :

Direction de course, Tél. 0041 24 485 41 55,

Arsenal d'Aigle, Rue du Molage 41, bâtiment B, 3^{ème} étage.

III Dispositions générales

Art. 5 Généralités

5.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

5.4 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10g/l.

5.5 Epreuve de mise au point (shakedown)

Une épreuve de mise au point sera organisée, le jeudi 30 mai 2019 de 14:00 à 19:00. Elle se situe à proximité de la ville d'Aigle et il est nécessaire de s'inscrire sur le bulletin d'inscription.

Les équipages inscrits recevront un autocollant particulier. Les équipages non-inscrits ne pourront pas participer à l'épreuve de mise au point.

Reconnaisances : voir art. 15.

La participation à ces essais est facultative. Ne pourront y participer que les concurrents qui se seront inscrits en cochant la case prévue sur la demande d'engagement. Toutefois pour garder au shakedown sa valeur, d'essais, il sera exceptionnellement possible de signaler sa participation au Directeur de course (DC@RDCH.CH) jusqu'au lundi 27 mai 2019 à minuit.

L'épreuve de mise au point sera chronométrée et le nombre de passages est limité à 3.

5.5.1 Décharge

Tout passager à bord de la voiture pendant la mise au point qui n'est pas engagé dans le rallye doit avoir signé une décharge fournie par les organisateurs.

5.5.2 Exigences techniques

Avant la mise au point, les voitures doivent passer les vérifications techniques. Pour une voiture donnée, le bloc moteur, la transmission complète et les pièces mécaniques mentionnées dans le présent règlement doivent être plombés.

5.5.3 Equipement du pilote et du passager à bord

Pendant la mise au point, toute personne à bord de la voiture doit porter les casques homologués et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l'Annexe L, Chapitre III – Equipement du pilote et ses ceintures de sécurité doivent être attachées. Toute infraction sera pénalisée.

5.5.4 Assistance durant la mise au point

Toute assistance ne pourra être effectuée que dans le parc d'assistance principal.

5.6 Système de suivi de sécurité GPS

Les voitures seront équipées d'une balise GPS/GSM. Les balises seront installées durant les contrôles techniques et la batterie sera installée et branchée au CH0A. Les batteries seront rechargées par l'organisateur entre l'étape 1 et l'étape 2.

Ce système ne nécessite aucune installation particulière (par exemple source d'énergie).

Aucun système de suivi sera installé pour les reconnaissances)

Art. 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le n° **19-005/NI+**.

Art. 7 Description

Le 16^{ème} rallye VHC du Chablais consiste en un parcours d'env. 530 km, dont 14 ES totalisant env. 178 km, divisé en 2 étapes et 6 sections ; le 31.5.18 ; 1 regroupement à Montreux, Casino Barrière, le 1.6.18 ; 3 regroupements : 1 à Monthey, 1 à Aigle, et 1 à St-Maurice, Grand-Rue. Il s'agit d'un rallye de Type 1 selon les dispositions de la CSN pour le Championnat Suisse.

Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation, sont décrites dans le carnet de contrôle et le road book.

Art. 8 Véhicules admis

8.1 VHC Sont admis à participer tous les véhicules des catégories T, CT, GT, GTS et des périodes suivantes: E, F, G1, G2, H1, H2, I, J1, J2, conformes aux prescriptions de l'Annexe «K» de la FIA et aux dispositions de la CSN de l'ASS.

La subdivision de la Période J prévue à l'Article 3.2 Annexe K n'est pas applicable pour les véhicules de la CSRH VHC.

Les véhicules de Période E doivent se conformer aux équipements de sécurité exigés pour la Période F (voir art. 5 Annexe K). Tous les véhicules doivent être équipés d'une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'Annexe K.

8.2 Les voitures des Périodes J1 et J2 sont acceptables comme suit :

- Voitures du Groupe B – plus de 1600 cm³ et/ou suralimentées
- Voitures du Groupe B – jusqu'à 1600 cm³ inclus.
- Voitures du Groupe A & Voitures du Groupe N.

La CSN se réserve le droit de modifier et/ou étendre la liste des voitures admises.

8.4 VHC classic Sont également admis les véhicules du groupe VHC "classic" selon la réglementation technique de la FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité, etc.) corresponde à l'annexe K FIA, Article 5 "Équipement de sécurité" en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Lien vers le règlement technique VHC Classic de la FFSA : [lien](#)

Ces voitures feront l'objet d'un classement particulier et les équipages suisses ne pourront pas marquer de points à la Coupe suisse des rallyes historiques.

Art. 9 Équipement des véhicules et des pilotes

9.1 De par leur équipement, les voitures devront être conformes à l'Annexe J de la FIA, aux prescriptions de la CSN – en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité – et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

Carburant : Quantité max. de plomb 0,15 g/l (sans plomb 0,013 g/l).

9.2. Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

- Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé.
- Les pneumatiques (voir annexe 3 du Règlement Standard des rallyes de l'ASS) doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA et/ou CSN.
- Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 db(A) à 4500/min et 50cm/45° de la sortie de l'échappement à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.
- L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse – et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

9.3 Le port d'un casque de protection conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) et d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS), selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA ainsi que d'une combinaison ignifugée selon norme FIA 8856-2000, (voir Article 2, Chapitre III de l'Annexe L FIA), incl. sous-vêtements et chaussettes, (gants facultatifs pour le co-pilote) est obligatoire pour tous les membres de l'équipage.

Pour les véhicules des périodes E à I, le port d'un dispositif de retenue de la tête est fortement recommandé.

9.6 Immatriculation des véhicules

Véhicules immatriculés à l'étranger, les équipages doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte) lors du contrôle administratif

Art. 10 Concurrents et conducteurs admis

10.3 L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NATIONALE ou supérieure valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné

Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions

11.1 Les inscriptions sont à adresser, simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1), à l'adresse suivante : Rallye du Chablais, CP 197, 1890 St-Maurice, Délai d'inscription lundi 13 mai 2019 à 24.00 h.

Les engagements envoyés par fax ou email doivent être confirmés par écrit, jusqu'à la clôture des engagements, par communication des informations nécessaires selon bulletin d'inscription officiel. Les engagements électroniques sur le site internet www.rallyeduchablais.ch doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives.

11.2 Le nombre maximum d'engagements est fixé à 40

Art. 12 Droits d'engagement

12.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) :

CHF 1'190.- ou € 1'190.- avant le lundi 13 mai 2019 à 24.00 h

sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) :

CHF 2'380.- ou € 2'380.- avant le lundi 13 mai 2019 à 24.00 h

- **L'accès à l'épreuve de mise au point (art. 5.5) est compris dans les droits d'engagement susmentionnés. Par contre, il est nécessaire de s'inscrire.**

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Rallye du Chablais, CP 197, 1890 St-Maurice, Suisse, IBAN CH10 0900 0000 1760 4565 4

Art. 14 Réserves, additifs, application du règlement, texte officiel

14.3 Le Directeur de course est chargé de l'application du règlement standard et du règlement particulier pendant le déroulement de l'épreuve. Il doit informer le Jury de tous incidents importants exigeant l'application du règlement général ou du règlement particulier de l'épreuve. Toute réclamation portée par un concurrent sera transmise pour instruction et décision au jury.

Le jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu par le présent règlement.

14.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement particulier, **seul le texte rédigé en français fera foi.**

IV Obligations des participants

Art. 15 Reconnaissances

15.1 Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

15.2 Les reconnaissances sont autorisées selon les horaires suivants :

- samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 de 08:00 à 18:00 (ES 1, 2, 4, 5, 7 à 11 + 13)
- samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 de 08:00 à 12:00 (ES 3 et 6);
- samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 de 14:00 à 18:00 (ES 12 et 14);

- jeudi 30 mai 2019 de 08:00 à 17:00 (ES 1, 2, 4, 5, 7 à 11 + 13 + shakedown)
- jeudi 30 mai 2019 de 08:00 à 12:00 (ES 3 et 6 + shakedown)
- jeudi 30 mai 2019 de 14:00 à 17:00 (ES 12 et 14);

ES 2-5 seulement deux heures à la mi-journée et uniquement sur demande préalable auprès du Directeur de course car les voitures de reconnaissance devront être annoncées auprès des Autorités compétentes.

Nous recommandons vivement aux équipages d'effectuer les reconnaissances de l'ES 2-5 les 25 et 26 mai 2019.

Attention : le début de l'ES 8/10 devra se faire à pied car la place de parc sera occupée par une autre manifestation.

2 passages maximum par équipage pour toutes les ES y c. le shakedown.

Sur l'ES 11-13 Collonges, la vitesse est limitée à 50 km/h durant les reconnaissances.

15.3 Toute infraction au règlement des reconnaissances, dûment constatée par un Officiel de l'épreuve ou par les organismes de police, entraînera automatiquement l'interdiction de départ sans restitution des droits d'engagement. En outre, toute infraction sera obligatoirement transmise au Jury qui pourra décider de toute pénalité supplémentaire.

Art. 20 Publicité

20.2 Publicité obligatoire de l'organisateur :

- plaque de rallye, capot avant : Avanthay Sérigraphie
- plaque de rallye, vitre arrière : Numéro de course autocollant orange
- à droite des numéros de portières : pas défini, sera communiqué dans les dernières instructions

Publicité facultative de l'organisateur :

- en dessous des numéros de portières : pas défini, sera communiqué dans les dernières instructions.

Art. 22 Assistance

22.1.2.1 Zone d'assistance éloignée (Samedi 1.6.2019 entre ES 12 et 13)

Le nombre de véhicule admis, de personnes admises, des outils autorisés par concurrent est décrit en détail à l'article 52 du Règlement Régional des Rallyes de la FIA. [Lien](#)

22.1.2.2 Ravitaillement en carburant

Tous les concurrents doivent uniquement s'approvisionner en carburant dans la zone de ravitaillement située en sortie du parc d'assistance d'Aigle et dans la zone de ravitaillement éloignée de Villeneuve VD (vendredi 31 mai 2019 entre ES 2-3 et 5-6).

Dans la zone de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement devait être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye. Le ravitaillement fait avec des jerrycans est autorisé.

Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement. Les bidons d'essence seront placés à l'ombre sous la tente prévue à cet effet.

Il est interdit d'utiliser un véhicule pour transporter du carburant entre le parc d'assistance et la zone de refuelling, sauf pour la ZR éloignée de Villeneuve.

Pour accéder à la zone de ravitaillement chaque membre de l'équipe d'assistance (maximum de deux) devra porter le brassard "**TEAM**" fourni par l'organisateur.

L'équipage peut rester dans le véhicule durant le ravitaillement mais devra décrocher la boucle du harnais de sécurité. Par contre, le moteur sera arrêté.

22.3.DP Surface à disposition

La surface occupée dans le parc sera limitée comme suit :

- Pour tous les concurrents : 6 x 8 m pour 1 voiture.
- Les concurrents désirant disposer de plus de place devront en faire la demande lors de leur inscription.

Toute surface supplémentaire sera facturée par l'organisateur.

Les assistances communes à plusieurs véhicules seront signalées sur le formulaire ASSISTANCE lors de l'envoi de la demande d'engagement.

Sécurité et ordre dans le parc d'assistance

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que de la prise en charge, de l'enlèvement des déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet. Les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.

22.4. Véhicules admis dans le parc d'assistance

22.4.1 Chaque voiture engagée recevra 1 plaque "ASSISTANCE" et 1 plaque "SERVICE". Ces véhicules seront identifiés par la plaque, et vérifiés à chaque entrée de parc.

22.4.2 Les équipes d'assistance devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum.

22.4.3 Extincteur

Il est demandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 CHF.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

V Déroulement de l'épreuve

Art. 25 Itinéraire

25.1 Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Les équipages doivent respecter intégralement l'itinéraire précisé sur le road book, sans s'écarter de l'itinéraire indiqué, ou des aires/parcs/zones d'assistance indiqués, sauf cas de force majeure décidé par les Commissaires Sportifs.

Les road books seront remis comme suit aux équipages : vendredi 24 mai 2019 de 18h00 à 20h00 ainsi que samedi 25 mai 2019 de 8h00 à 10h00, au Restaurant de la Croix-Blanche, Place Alphonse-Mex 2 à 1860 Aigle

Art. 26 Départ, Parc de départ

26.1 Il n'y a pas de parc fermé de départ. L'équipage au complet doit se rendre avec le véhicule au CH0 A, 10 minutes avant son heure de départ prévue pour y retirer son carnet. Le départ officiel sera donné devant l'Hôtel-de-Ville d'Aigle à 10:15.

Art. 27 Dispositions générales relatives aux contrôles

27.8 Le signe distinctif du commissaire de piste est une casaque orange et celle du chef de poste, une casaque rouge.

Art. 30 Contrôle de regroupement, neutralisation

30.5 Les zones de regroupement/neutralisations prévues sont les suivantes : Montreux, Casino Barrière; Monthey, St-Maurice, Grand-Rue, Aigle, pl. des Glariers.

Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à l'heure idéale prévue sur l'horaire du rallye, quand bien même ils auraient du retard ou de l'avance à leur arrivée à ce regroupement.

L'ordre de départ de ces regroupements est l'ordre d'arrivée au CH précédent.

VII Classements, réclamations, appels

Art. 36 Classements

36.4 Il sera établi le classement final suivant :

- un classement général des véhicules historiques VHC
- un classement général VHC "classic"

VII Prix et coupes

Art. 39 Prix

Classement général VHC : 3 premiers équipages, coupe et prix en espèces.

Classement général Classic 3 premiers équipages, coupe et prix en espèces

Art. 40 Remise des prix

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu le samedi 1 juin 2019 dès 22h30 à l'Arsenal d'aigle, rue du Molage 41.

Le Président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de Course
Jean-Thierry Vacheron

St-Maurice, le 31 janvier 2019